



Traitement des symptômes de maladie et symptômes de rhume chez les enfants dans les crèches, les garderies thérapeutiques et pédagogiques (HPT) et centres d'accueil de jour pour enfants

Informations pour les parents et les tuteurs légaux

Version : 2 décembre 2020

Quand mon enfant doit-il rester à la maison en tout cas ?

Pour les enfants malades présentant des **symptômes aigus d'une maladie transmissible** comme

- Fièvre
- Toux
- Essoufflement ou gêne respiratoire
- Perte du sens du goût et de l'odorat
- Maux de gorge ou d'oreille
- Rhume (avec fièvre)
- Douleurs de membres
- Forts maux de ventre
- Vomissements et/ou diarrhées

il **n'est pas permis** de se rendre à la crèche, à la garderie thérapeutique et pédagogique ou au centre d'accueil de jour pour enfants.

Une visite de la crèche/garderie thérapeutique et pédagogique/centre d'accueil de jour pour enfants **n'est à nouveau possible** que lorsque

- l'enfant en bon état général ne présente **aucun symptôme pendant au moins 48 heures** (sauf un léger rhume et une toux occasionnelle) et
- l'enfant **n'a pas eu de fièvre pendant 48 heures**

Mon enfant est-il autorisé à aller à la crèche, la garderie thérapeutique et pédagogique ou au centre d'accueil de jour pour enfants avec des symptômes légers de rhume nouvellement apparus et non progressifs (rhume sans fièvre, toux occasionnelle) ?

Tout d'abord, il faut dire qu'il n'y a pas **d'obligation de se rendre à un établissement d'assistance**.

- Les enfants dans la crèche/le jardin d'enfants/la garderie thérapeutique et pédagogique/le centre d'accueil de jour pour enfants/ jusqu'à l'âge scolaire et les enfants scolarisés des écoles primaires/classes d'écoles primaires sont **autorisés** à se rendre à un établissement d'assistance s'ils présentent des **symptômes légers, nouveaux et non progressifs de maladie** (tels qu'un rhume sans fièvre, une toux occasionnelle sans fièvre).
- Pour les enfants **à partir de la cinquième année d'études** :
 - À partir du jour où les symptômes sont apparus, la visite d'un établissement d'assistance n'est pas autorisée.
 - La visite de l'établissement d'assistance n'est **à nouveau possible** que lorsque
 - **aucune fièvre** n'est apparue **au moins 48 heures** après l'apparition des symptômes et
 - aucun adulte ne souffre de symptômes de rhume dans son cadre familial ou lorsqu'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2 a été exclue.